

Communiqué – Alerte Canicule

Le niveau rouge du Plan canicule a été déclenché par les services préfectoraux. Celui-ci a pris effet le 22 juin à 12h.

Ce niveau d'alerte prévoit notamment :

- L'interdiction des manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés ;
- L'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.
- Le renforcement des mesures de surveillance des plus fragiles

Ces mesures ont été portées à la connaissance des directeurs et responsable locaux (établissements scolaires, associations, etc.) afin qu'ils puissent ajuster l'accueil des usagers.

Voici le détail des mesures mises en œuvre :

- **Ecoles** : Les parents qui le pouvaient ont été invités à garder leurs enfants. Pour ceux qui seraient dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants, l'accueil est maintenu. Toutes les écoles sont équipées de ventilateurs ; des salles fraîches sont mises à disposition des écoles en cas de besoin, en concertation avec les directeurs d'établissement.

Les manifestations telles que kermesse, classes passerelles et sorties scolaires sont en revanche annulées.

- **Piscine** : les conditions d'accueil du public scolaires demeurent inchangées. Ainsi, les écoles primaires et le collège peuvent poursuivre l'apprentissage de la natation. L'équipement sera ouvert au public de 10h à 19h samedi et dimanche.
- **Vie associative** : les arrêtés préfectoraux ont été transmis aux responsables d'associations pour ajustement ou annulation des cours et manifestations prévues.
- **CCAS** : Depuis la semaine dernière, les personnes qui sont inscrites sur le registre « canicule » sont contactées quotidiennement. Ces mesures sont reconduites jusqu'à la fin de l'alerte rouge.

Les actions solidaires (café causettes par exemple) sont déplacées dans des locaux climatisés.

- **Cimetière** : ouverture de 8h à 12h
- **Les services administratifs** (mairie, bibliothèque, espaces France services, CCAS) et techniques adaptent leur horaire pour remplir leur mission et vous accueillir aux heures les plus fraîches, de 7h à 14h.
Des permanences administratives et techniques sont assurées au-delà de ces horaires.

Ces mesures s'appliquent jusqu'au 26 juin. Elles sont susceptibles d'être reconduites en cas de besoin et ce en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actualites/Salle-de-presse/20262/JUIN/CP-Passage-en-vigilance-canicule-rouge>